

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire

Étaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Marie LARDEAU-KUHNL, Nell ANICOT, Anne-Marie THOMAS, Fanny CHAZALON, Assma ROUIYASSE, Messieurs Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Yves CHARMASSON, Max DIVOL.

Absente : Vanessa PEGORER

Pouvoirs : Aucun

(Rétablissement du dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant de disposer de deux pouvoirs : le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14.11.2020 modifié par la loi n°2021-1465 du 10.11.2021 précitée)

PRESENTS	18
ABSENTS	1
POUVOIRS	0
VOTANTS	18

Secrétaire de séance : Marie LARDEAU-KUHNL

Ouverture de séance : 20 h 35 mn
Date de la convocation : 22 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Marie LARDEAU-KUHNL est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Son approbation est reportée ultérieurement, sa finalisation n'ayant pas été achevée.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

NEANT

ORDRE DU JOUR

Suite à la démission de Madame Dominique PARTENSKY du Conseil Municipal le 30 mars 2022, celle-ci entraîne la vacance de 1 poste de conseiller municipal tel que défini par la délibération du 27 mai 2020. Monsieur le Maire explique dès lors, que selon l'article L.270 du code électoral pour les communes de plus de 1.000 habitants, le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires se fait par le candidat suivant, venant immédiatement après le dernier élu, sur la liste déposée en préfecture.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Madame Anne-Marie THOMAS est la suivante sur la liste. Cette dernière a accepté la proposition d'intégrer le Conseil Municipal. Il déclare installer dans ses fonctions de conseillère municipale Madame Anne-Marie THOMAS.

FINANCES

La parole est donnée à Monsieur BENAHMED pour présentation du compte administratif 2021 : budget général. Un document est projeté.

La parole est donnée à Monsieur BENAHMED pour présentation des budgets.

En préambule, il fait part des difficultés rencontrées pour obtenir les dernières informations ainsi que des problèmes informatiques de saisie.

A la fin de la présentation, au moment des questions, Monsieur DIVOL prend la parole pour rappeler que le compte administratif présenté lors de la dernière séance du Conseil Municipal comprenait des anomalies. Il regrette qu'aucun correctif n'ait été adressé depuis aux élus.

Il ajoute que bien qu'il n'y ait pas d'obligation formelle, les documents budgétaires ont été communiqués tardivement et de manière non exhaustive. C'est pourquoi, il invite la minorité à quitter l'assemblée et ne pas participer à la suite des débats.

Claude BENAHMED rappelle que le vote des budgets est obligatoirement soumis à une approbation avant le 15 avril.

Il souhaite apporter des éléments de réponse à la minorité suite aux questionnements posés sur le compte administratif 2021 de l'eau votés au dernier Conseil.

Samy CHEMELLALI demande à la minorité de rester pour débattre des budgets. S'il reconnaît que les documents budgétaires ont été remis tardivement, il considère que les documents produits sont clairs et lisibles, qu'il ne doute pas que les commentaires apportés en séance vont éclaircir les débats. Il précise que le point de vue apporté par la minorité sur les budgets participe au débat démocratique et au respect des administrés ainsi qu'aux autres points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance. Il conclue en informant l'assemblée que les points soulevés par la minorité seront inscrits au compte-rendu de séance.

Max DIVOL demande 21 h 10 mn une suspension de séance comme autorisé par le règlement intérieur pour échanger avec les conseillers de la minorité.

A la reprise de séance 5 mn plus tard, Max DIVOL informe que les conseillers de la minorité participeront à la séance notamment pour ne pas bloquer le vote des subventions 2022 de fonctionnement aux associations.

Samy CHEMELLALI les remercie de leur retour.

1. Compte administratif 2021 : Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté précédemment et approuvé dans cette même séance portant sur le budget annexe de l'eau,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2021 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal,

Etant entendu que les régularisations des différences peuvent exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant de l'arrondissement à l'euro, des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget 2022 afin de permettre une concordance et une transparence exactes,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du budget général de la Commune tel que résumé ci-dessous :

Fonctionnement :	
Recettes	3 581 970,45 €
Dépenses	3 017 034,28 €
Excédent de clôture	564 936,17 €
Investissement :	
Recettes	720 738,96 €
Dépenses	1 073 638,92 €
Déficit de clôture	352 899,96 €
Soit un résultat net de l'exercice 2021 de 212 036,21 €	

Il convient d'intégrer à ces résultats, les résultats du budget « aires de stationnement » clôturé par délibération en date du 07 décembre 2020 soit un excédent de fonctionnement de + 49 933,03 € et un déficit d'investissement de 2 504,06 €.

L'excédent de fonctionnement 2021 s'élève à 614 869,20 € alors que le déficit d'investissement 2021 est de 355 404,02 €.

Soit un résultat net de l'exercice 2021 de 259 465,18 €

La reprise des résultats antérieurs reportés de 2021 et l'intégration des résultats du budget « aires de stationnement » clôturé laisse apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de + 614 869,20 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de – 1 093 294,52 €.

Soit un résultat net de clôture de l'exercice 2021 de – 478 425,32 €

Il invite le Conseil Municipal à approuver le Compte Administratif 2021 du budget général de la Commune, et à se prononcer sur la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2021 approuvé précédemment dans sa séance du 28 mars 2022.

Sur cette base, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE (12 pour ; 4 abstentions)**

↳ **APPROUVE** le Compte administratif 2021 du budget général de la Commune tel que résumé ci-dessus,

↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Affectation du résultat 2021 : Budget Général

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Sur cette base, après examen du compte administratif 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal, décliné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2021	+ 564 936,17 €
B. Intégration de résultat : clôture du budget « aires de stationnement »	+ 49 933,03 €
TOTAL (A) + (B)	+ 614 869,20 €
C. Résultat antérieurs reportés 2020 (<i>ligne 002 du compte administratif</i>)	0,00 €
D. Résultat à affecter	+ 614 869,20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution de l'exercice 2021	➤ 352 899,96 €
F. Intégration de résultat : clôture du budget « aires de stationnement »	➤ 2 504,06 €
TOTAL (E) + (F)	➤ 355 404,02 €
G. Résultat reporté d'investissement 2020	➤ 737 890,50 €
Besoin de financement (E + F + G)	-1 093 294,52 €

AFFECTATION	
Affectation en réserves (compte 1068) en investissement	+ 614 869,20 €
Report en fonctionnement (compte 002)	0,00 €
Soit un résultat de clôture 2021 déficitaire de	➤ 478 425,32 €

3. Fiscalité Directe Locale : Taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale entré progressivement en vigueur depuis 2020 qui prévoyait à l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu que depuis l'année 2021 la réforme du financement des collectivités locales induit pour les communes la suppression de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation par fusion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) communale avec celle qui était perçue jusqu'en 2020 par le Département (avec application d'un « coefficient correcteur » permettant d'équilibrer financièrement ce transfert),

Vu l'évolution favorable des bases prévisionnelles pour 2022 suite à la revalorisation forfaitaire,

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions réglementaires à savoir :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,41 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 82,82 %

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

✚ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition sur l'année 2022 ;

✚ **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,41 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,82 %.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4. Budget Primitif 2022 : Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 07 mars dernier,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget général de la Commune de VALLON PONT d'ARC,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 3 570 152,00 €,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 2 510 223,52 <€,

Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de 6 080 375,52 €,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (14 pour, 4 contre) :**

✚ **ADOpte** le Budget Primitif 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

5. Budget Primitif 2022 : Budget Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 07 mars dernier,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe eau pour l'exercice 2022 de la Commune de VALLON PONT d'ARC,
Considérant que les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à hauteur de 650 463,82 €,
Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 892 364,77 €,
Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de 1 542 828,59 €,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (14 pour, 4 contre) :**

↳ **ADOpte** le Budget Annexe Eau pour l'exercice 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

6. Budget Primitif 2022 : Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 07 mars dernier,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 de la Commune de VALLON PONT d'ARC,
Considérant que les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à hauteur de 513 000,00 €,
Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 1 079 220,62 €,
Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de 1 592 220,62 €,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (14 pour, 4 contre) :**

↳ **ADOpte** le Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

7. Attributions de subventions annuelles de fonctionnement aux associations

Afin de soutenir au mieux la vie associative, il est proposé à l'assemblée les attributions de subventions annuelles de fonctionnement aux associations telles que définies ci-après étant ici précisé que les crédits ont été inscrits à l'article 6574 et à l'article 6745 du budget primitif 2022 tel que présenté ci-avant.

Associations de Vallon Pont d'Arc	2020	2021	2022
Acaf			150,00
ACCA		300,00	300,00
Agenda 21	500,00	500,00	500,00
Amicale Laïque	1200,00	1 200,00	1 200,00
Anim Tous	200,00	200,00	200,00
AS ruoms vallon hand ball	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Association sportive Collège	500,00	500,00	500,00
Carrefour des Arts	250,00	250,00	250,00
Coop scolaire maternelle	1 100,00	1 100,00	1 200,00
Coop scolaire primaire	2 800,00	2 800,00	2 800,00
Energy dance	300,00	300,00	300,00
Escalade et montagne	500,00	500,00	500,00
Football club des Gorges	500,00	500,00	500,00
Football club Vallonnais	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Foyer socio éducatif Collège	600,00	600,00	600,00
Habitants du Mas de Boule/Sauvant	150,00	150,00	150,00
L'ami du cheval	300,00	300,00	300,00
La Gaule Vallonnaise	300,00	300,00	300,00
La Roue libre Vallonnaise	400,00	400,00	400,00
Les amis de l'histoire	800,00	800,00	800,00
Les amis de l'Hopital	800,00	800,00	800,00
Livre en scène	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Momes z'emerveilles	2 000,00	1 000,00	1 000,00
mordicus			150,00
Ole dances	300,00	300,00	
Rockamini Country	400,00	400,00	400,00
secours populaire ardeche Sud	400,00	400,00	500,00
Spéléo club des Gorges	600,00	600,00	600,00
Sports et loisirs	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Tennis club de Vallon	800,00	800,00	1 300,00
UNRPA	700,00	700,00	700,00
Unss	500,00	500,00	500,00
Vallon des livres	200,00	200,00	
Vallon en Fêtes	1 000,00	2 000,00	1 000,00
Vallon Plein Air	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Vélo Club du Pays Vallonnais	1 600,00	1 600,00	1 600,00
	28 400,00	28 700,00	28 200,00
associations exérieures à la commune			
animation rencontre et culture Salavas	100,00	200,00	200,00
frequence 7	200,00	200,00	200,00
Octobre rose		300,00	
prevention routière	180,00	180,00	180,00
telethon		300,00	
		1 180,00	580,00
TOTAL	28 400,00	29 880,00	28 780,00

Sur cette base, Monsieur Jacques GIMENEZ ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (15 pour ; 2 abstentions)**

- ↳ **ACCORDE** les subventions aux associations telles qu'individualisées et présentées ci-dessus ;
- ↳ **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Madame VOLLE précise que la subvention de 2021 a été versée à la Ligue contre le Cancer de l'Ardèche et non à Octobre Rose.

Mesdames VOLLE et LARDEAU-KUHNL regrettent qu'il n'y ait pas eu une anticipation d'attribution d'enveloppe financière pour Octobre Rose 2022.

ADMINISTRATION GENERALE

8. Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique : autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement des câbles de fibre optique sur le territoire communal

La loi reconnaît des droits de passage aux opérateurs de réseaux de communications électroniques sur des propriétés privées. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte d'Ardèche Drôme Numérique (ADN) sollicite des autorisations d'accès pour le déploiement des câbles de fibre optique sachant que l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements de son réseau de communications électroniques sont d'initiative publique à très haut débit. Une information préalable doit être faite à chaque propriétaire concerné motivant et justifiant l'emplacement de la servitude conformément à l'article R 20-56 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) permettant à l'intéressé d'adresser dans un délai de 2 mois ses observations sur ce sujet. Par la suite, le Maire agissant au nom de l'Etat, pourra instituer la servitude par voie d'arrêté. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section cadastrale	Numéro Parcellaire
VALLON PONT D'ARC	C	1753
VALLON PONT D'ARC	C	879
VALLON PONT D'ARC	D	486
VALLON PONT D'ARC	C	53
VALLON PONT D'ARC	F	128
VALLON PONT D'ARC	D	490

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **APPROUVE** le principe des autorisations d'accès pour le déploiement des câbles de fibre optique sur les propriétés privées précitées ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

9. Reprise de concession en état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

La liste n'est pas exhaustive, mais cinq concessions sont d'ores et déjà concernées en demande de régularisation. Il s'agit des concessions : N°6-7 (allée 3) 96 (allée A), 24 (partie I), 16 (partie F).

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **DECIDE** que les concessions en état d'abandon telles qu'indiquées ci-dessus soient reprises par la commune ;
- ↳ **DECIDE** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- ↳ **DECIDE** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

10. Convention d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice du collège Henri AGERON

Conformément aux articles L312-1 à 4 du Code de l'Education, l'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire d'enseignement, régie par des programmes définis par l'Education Nationale. Son prolongement est le sport scolaire dans le cadre de la création obligatoire d'associations sportives d'établissements.

Dans ce cadre, le Département a l'obligation de s'assurer que les établissements disposent de tous les équipements sportifs nécessaires pour répondre aux exigences des programmes d'EPS.

A ce titre, des conventions de mise à disposition des équipements sportifs peuvent être passées entre les collèges, les propriétaires d'équipements sportifs et le Département.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider l'établissement de cette convention ainsi que les conditions administratives, financières et techniques en découlant et à se prononcer sur l'autorisation à lui donner de signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vu le projet de convention et les modalités financières précisées,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- ↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune, le Département et le collège Henri AGERON définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'équipements sportifs ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

11. Convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaire

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fait partie des communes volontaires pour organiser la mise en place de l'accueil de loisirs sur les temps périscolaires qui se décline en deux axes :

- Accueil de loisirs périscolaires soirs ;
- Accueil de loisirs périscolaires matin et midi.

Pour le service d'accueil de loisirs des soirs, le service est à la charge financière de la communauté de communes à hauteur de 50 000 heures réparties équitablement sur le territoire selon le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école du territoire. Les communes mettant à disposition des agents sur ce service, recevront un remboursement par la communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition d'agent.

Pour le service d'accueil de loisirs des matins et des midis, pour les communes ayant un accueil de loisirs périscolaire le soir, il est possible d'étendre le service sur les temps des matins et/ou des midis. Ce service donnera lieu à un remboursement par les communes bénéficiaires du service.

C'est pourquoi, une convention de mutualisation doit être établie entre la Commune et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dont la durée a été fixée pour la période du 02 septembre 2021 au 06 juillet 2024.

Vu le projet de convention, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **VALIDE** l'établissement d'une convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaires définissant les conditions administratives, financières et techniques entre la Commune et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaires telle qu'annexée à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;

↳ **DIT** que les crédits ont été prévus au budget principal 2022.

RESSOURCES HUMAINES

12. Création de poste permanent et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 27 avril 2022 pour occuper le poste de responsable des services techniques,

Considérant que cette création de poste répond à un intérêt public et à une pérennisation organisationnelle du service technique,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, :

↳ **ADOpte** la création d'un poste d'ingénieur territorial permanent à temps complet à compter du 27 avril 2022,

↳ **VALIDE** la suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet créé par délibération DE025-2016 et pourvu par un contractuel à compter du 27 avril 2022,

↳ **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs en découlant ;

↳ **DIT** que les crédits ont été prévus au budget principal 2022.

13. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (I.F.C.E)

Dans le cadre des scrutins de 2022 les agents municipaux peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal peut décider la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation et à la logistique du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Celle-ci peut être allouée dans la limite d'un crédit global ouvert maximal calculé de la manière suivante : Montant de référence des IFTS des attachés territoriaux (soit 1 091,70) X 8 (coefficient maximum applicable) / 12 mois X nombre de bénéficiaires de l'IFCE.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- ↳ **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 du 14 janvier 2022 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections étant ici précisé que le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8 ;
- ↳ **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- ↳ **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- ↳ **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- ↳ **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;
- ↳ **DIT** que les crédits ont été prévus au budget principal 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Il est donné la parole à Maryse RABIER qui fait un point sur l'accueil des 16 personnes ukrainiennes, arrivées depuis peu sur notre commune. Elles ont toutes obtenu un statut de protection provisoire à la préfecture de Privas. Elle signale qu'il est important d'accompagner et soutenir les familles dans leurs démarches administratives et médicales.

Danielle SERIKET intervient en apportant des éléments complémentaires sur la scolarité des enfants. Tout s'est très bien passé et ils se sont très bien intégrés.

Samy CHEMELLALI fait un nouveau point concernant le projet de la Vallée de l'Ibie porté par le SGGA. Comme évoqué précédemment, un dossier de candidature a été déposé au fonds européen LEADER pour financer un projet de film pédagogique sur les enjeux de la Vallée de l'Ibie. L'audition a eu lieu ce matin et il sera déposé un dossier pour un atlas de la biodiversité communal.

Le SGGA compte une nouvelle chargée de mission Natura 2000. Celle-ci devrait rapidement prendre contact avec le conseil municipal afin de se présenter et d'échanger sur les priorités voulues par l'assemblée.

Asmaa ROUIYASSE interpelle le conseil au sujet d'une personne qui a perdu son appartement suite à un sinistre. Elle demande si la mairie s'occupe de cette personne. Nathalie VOLLE répond qu'une prise en charge a été faite dès le départ. La solution trouvée jusqu'au 1er avril dernier était provisoire. Plusieurs propositions ont été faites à cette personne qui les a toutes déclinées. Depuis, les services sociaux ont pris en charge cette personne pour répondre au besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Fait le 21 juin 2022,

Le Maire
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance
Marie LARDEAU-KUHNL